

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2000/0107(CNS) Procédure terminée
Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005	
Modification <a href="#">2003/0292(COD)</a> Modification <a href="#">2004/0272(COD)</a>	
Sujet 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	UEN <a href="#">MONTFORT Elizabeth</a>	25/05/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	UEN <a href="#">TURCHI Franz</a>	06/06/2000
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2324</a>	20/12/2000
	Industrie	<a href="#">2318</a>	05/12/2000
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>		

Evénements clés			
26/04/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0256	Résumé
13/06/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/10/2000	Vote en commission		Résumé
03/10/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0267/2000</a>	
26/10/2000	Débat en plénière		
26/10/2000	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0487/2000</a>	Résumé

20/12/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2000/0107(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification <a href="#">2003/0292(COD)</a> Modification <a href="#">2004/0272(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 157-p3
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/5/12814

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2000)0256</a> <a href="#">JO C 311 31.10.2000, p. 0180 E</a>	26/04/2000	EC	Résumé
Comité des régions: avis	<a href="#">CDR0185/2000</a> <a href="#">JO C 022 24.01.2001, p. 0010</a>	20/09/2000	CofR	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0267/2000</a> <a href="#">JO C 197 12.07.2001, p. 0006</a>	03/10/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0487/2000</a> <a href="#">JO C 197 12.07.2001, p. 0226-0413</a>	26/10/2000	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1429/2000</a> <a href="#">JO C 116 20.04.2001, p. 0020</a>	29/11/2000	ESC	
Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2001)0122</a>	07/03/2001	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2002)0068</a>	06/02/2002	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2003)0713</a>	01/12/2003	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2004)0064</a>	11/02/2004	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">SEC(2004)1460</a>	15/11/2004	EC	Résumé
Document de base non législatif	<a href="#">COM(2005)0030</a>	08/02/2005	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2007)0235</a>	04/05/2007	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2008)0708</a>	07/11/2008	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">SEC(2008)2750</a>	07/11/2008	EC	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

## Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

---

OBJECTIF: établir un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise pour la période 2001-2005. CONTENU: le programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise (2001-2005) se situe dans le prolongement du troisième programme annuel pour les PME dans l'Union européenne (1997-2000) et de l'évaluation indépendante dont il a fait l'objet. Les actions menées au titre du programme fourniront une valeur ajoutée au niveau européen aux politiques correspondantes menées par les États membres. En vue de contribuer à la réalisation de l'Entreprise Europe, le programme est articulé autour de cinq grands objectifs: - promouvoir l'esprit d'entreprise en tant qu'atout à cultiver à vie, sur base d'une orientation vers le consommateur et d'un renforcement de la culture de service; - encourager un environnement réglementaire et commercial dans lequel la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise puissent prospérer compte tenu du développement durable; - améliorer l'environnement financier des PME (accès au capital-risque, aux micro-crédits et aux prêts); - renforcer la compétitivité des PME dans l'économie de la connaissance; - veiller à ce que les réseaux (ex: Euro Info centres, Europartenariat) et les services soient fournis aux entreprises et coordonnés. Le développement politique, le développement des instruments financiers et les services d'information et de soutien seront les principales activités couvertes par le programme. Ils seront mis en oeuvre par la nouvelle procédure BEST (étalonnage des performances, actions concertées, évaluation par les pairs, séminaires, conférences, échange de meilleures pratiques). La proposition de décision du Conseil est accompagnée d'une communication de la Commission qui expose les défis que la politique d'entreprise devra relever au cours des cinq prochaines années, à savoir encourager l'esprit d'entreprise en récompensant ceux qui prennent des risques, promouvoir un environnement innovant des entreprises, stimuler les nouveaux modèles commerciaux dans l'économie électronique, tirer encore davantage parti du marché intérieur, notamment dans des domaines tels que le gaz, l'électricité, les transports et les services postaux et enfin réduire les formalités administratives en particulier pour les PME. ?

## Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

---

La commission a adopté le rapport de Mme Elizabeth MONTFORT (UEN, F) qui modifie, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise. Le rapport met en exergue l'importante contribution apportée par les PME, les micro-entreprises et l'artisanat en termes de compétitivité, de recherche et d'innovation ainsi que leur rôle crucial en matière de création d'emplois. L'une des priorités fixées par ce programme réside dans l'élimination des entraves persistantes au développement de ces entreprises. La commission estime en particulier qu'il est indispensable, pour créer un climat propice aux entreprises, de supprimer les obstacles à l'achèvement du marché intérieur et de réduire au minimum les formalités administratives. L'effort fait par l'UE pour soutenir les PME devrait prendre en considération les objectifs définis par la Charte européenne des petites entreprises adoptée par le Conseil européen de Feira. La coopération entre les États membres devrait s'intensifier dans des domaines tels que les politiques sociale et fiscale et il convient par ailleurs de tenir compte du prochain élargissement. La commission engage la Commission européenne et les États membres à encourager les secteurs industriels à adopter des réseaux de meilleures pratiques. Il conviendrait également, chaque fois que c'est possible, de partager les coûts de la recherche pré-concurrentielle en matière de nouveaux produits et de technologies industrielles. Le rapport souligne la nécessité d'assurer la continuité d'un financement conséquent de l'emploi et invite dès lors la Commission à axer d'autres initiatives sur des mesures destinées à intégrer les PME dans la société de l'information afin d'accroître leur compétitivité sur le marché mondial. La commission n'est pas satisfaite par le financement prévu pour ce programme: elle le juge insuffisant pour développer une réelle politique de l'entreprise dans l'UE. ?

## Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

---

En adoptant le rapport de Mme Elizabeth MONTFORT (UZEN, F), par 173 voix pour, 4 contre et 11 abstentions, le Parlement européen demande que les besoins des PME et des entreprises artisanales soient pris en compte dans le programme pluriannuel pour l'esprit d'entreprise (2001-2005). Le Parlement encourage la création d'un environnement réglementaire opérationnel et simplifié et insiste sur la nécessité de promouvoir l'esprit d'entreprise auprès des jeunes. Il s'agira également de favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information en insistant sur la nécessité d'agir dans des secteurs où les initiatives européennes garantissent une véritable plus-value par rapport aux actions nationales. Le rapport insiste sur la nécessité de promouvoir un Espace commun de l'innovation par analogie avec l'Espace européen de la recherche. Il propose que le programme renforce les garanties de prêt et les mécanismes de capital-investissement afin de faciliter la création de petites et de micro-entreprises. ?

## Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

---

OBJECTIF : établir un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les PME pour une période de cinq ans (2000-2005). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du 20/12/2000 du Conseil. CONTENU : le programme poursuit les objectifs suivants : - renforcer la croissance et la compétitivité des entreprises dans une économie internationalisée et fondée sur la connaissance, - promouvoir l'esprit d'entreprise, - simplifier et améliorer l'environnement administratif et réglementaire des entreprises, notamment pour favoriser la recherche, l'innovation et la création d'entreprise, - améliorer l'environnement financier des entreprises, en particulier pour les PME, - faciliter l'accès des entreprises aux services de soutien, aux programmes et aux réseaux communautaires et améliorer leur coordination. Le montant de référence financière pour l'exécution du programme est de 450 mio d'EUR. ?

## Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

---

La Commission a présenté son premier rapport annuel sur la mise en oeuvre des recommandations de la Charte européenne pour les petites entreprises. Il faut rappeler qu'un exercice visant à évaluer les progrès des Etats membres dans l'amélioration de l'environnement pour les entreprises était déjà en cours au moment du Conseil européen de Feira. Suite à cet exercice, un rapport détaillé a été soumis au Conseil le 5 décembre 2000, parallèlement à un document résumant les résultats d'autres activités liées aux bonnes pratiques. Ce rapport a émis plusieurs recommandations quant aux domaines et actions où les Etats membres pourraient améliorer leur performance, et a mis en lumière 31 exemples de bonnes pratiques des différents pays, qui pourraient être reproduits ailleurs. Ce rapport, qui constitue une bonne base de travail, note que des progrès ont été accomplis dans le domaine d'une meilleure législation et réglementation, presque tous les Etats membres ayant pris des initiatives pour améliorer le cadre réglementaire pour les entreprises. La plupart des Etats membres ont mis l'accent sur les actions pour rendre la phase de démarrage des PME plus faciles et plus rapides, en établissant l'accès en ligne pour l'enregistrement et l'introduction de guichets uniques. La majorité d'entre-deux ont également enregistré des efforts pour renforcer la capacité technologique de petites entreprises. Ceux-ci devront néanmoins être encore améliorés. Dans les secteurs de la formation et de la disponibilité des compétences, beaucoup de travail reste à faire : certains Etats membres mettent l'accent sur l'enseignement, mais la plupart ne le font malheureusement pas. Davantage d'attention doit également être accordée aux systèmes fiscaux et aux questions financières. A noter que la Commission lance également 11 projets, en coopération avec les Etats membres, pour identifier les meilleures pratiques dans les secteurs qui correspondent aux lignes directrices de la Charte. Ces projets couvrent les thèmes suivants : le transfert d'entreprises; la promotion de l'esprit d'entreprise parmi les femmes; l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat; l'étalement de la gestion des pépinières d'entreprises; les services de soutien aux entreprises; l'étalement des pratiques administratives concernant les entreprises en phase de démarrage; l'évaluation de l'impact de la législation et de la réglementation sur les entreprises; l'évaluation de l'impact économique des procédures d'évaluation de la conformité; "Business angels"; la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le domaine des technologies de l'information et des communications; l'étalement des performances des politiques nationales d'appui à l'utilisation du commerce électronique par les PME. Les progrès des Etats membres continueront à être suivis grâce au rapport annuel sur la "procédure Best", qui sera présenté au Conseil "Industrie" à la fin de chaque année, à partir de 2001. Il rassemblera les résultats de toutes les différentes activités visant à identifier les bonnes pratiques et à en évaluer les performances.?

## Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

---

La Commission a présenté un rapport annuel sur la mise en ?uvre de la Charte européenne des petites entreprises.

La Charte européenne pour les petites entreprises, approuvée par le Conseil européen de Feira en juin 2000, est un élément central de l'action mise en ?uvre pour réaliser les objectifs que la Communauté s'est fixé au Conseil européen de Lisbonne. Elle reconnaît que les petites entreprises jouent un rôle moteur dans le développement de la compétitivité, de l'innovation et de l'emploi en Europe.

Le présent document constitue le deuxième rapport annuel sur la mise en ?uvre de la Charte. Il examine les progrès accomplis tant par les Etats membres que par la Commission dans la mise en ?uvre des recommandations stratégiques de la Charte depuis son adoption.

Le rapport annuel montre que de réels progrès ont été accomplis et que d'autres sont en bonne voie de l'être. Il montre également que le succès dans l'un ou l'autre Etat membre a souvent stimulé le succès dans d'autres. Beaucoup de travaux accomplis dans les Etats membres semblent éparpillés lorsqu'ils sont examinés au niveau de l'UE. Cependant, un certain nombre de grandes tendances peuvent être identifiées :

- la plupart des Etats membres se sont penchés sur la nécessité de faciliter le démarrage des entreprises et d'améliorer l'accès des petites entreprises au commerce électronique. Une entreprise individuelle peut être constituée en deux jours ou moins dans huit Etats membres et moyennant un coût minimal. Pour ce qui est des sociétés privées à responsabilité limitée, une entreprise peut être constituée en moins de deux semaines dans dix Etats membres (dans certains d'entre eux, en moins d'une semaine) et les coûts sont inférieurs à 500 euros dans six Etats membres ;

- on peut observer des signes d'un engagement politique croissant. Un exemple est la simplification de la réglementation, l'évaluation de l'impact sur les entreprises et les alternatives à la réglementation. Plus de la moitié des Etats membres, soit appliquent de façon routinière des évaluations de l'impact sur les entreprises, soit sont sur le point de mettre en place des systèmes pour le faire ;

- si la majorité des Etats membres ont fait de réels progrès sur des aspects tels que l'éducation à l'esprit d'entreprise, certains ne prennent apparemment encore aucune disposition pour promouvoir l'esprit d'entreprise par le biais du système d'éducation ;

- le problème du financement des «start-ups» et des petites entreprises est devenu plus aigu. De plus, le capital-risque est devenu plus frileux. Même de bonnes propositions de petites entreprises peuvent ne pas trouver de financement si elles ne peuvent offrir de garanties ou une part de capital plus élevée ;

- il existe un grand nombre de bons exemples de méthodes efficaces qui doivent encore être exploitées. Les entreprises qui démarrent dans un incubateur ont un taux de succès beaucoup plus élevé que les autres. 90% des «start-ups» en incubateur étaient encore actives trois ans plus tard. Pourtant, si le nombre des incubateurs d'entreprises va croissant, leur utilisation à travers l'UE est assez inégale ;

- enfin, l'aspect le moins bien traité est celui de la manière d'assurer une représentation plus efficace des intérêts des petites entreprises aux niveaux européen et national. Il est nécessaire de faire constamment pression pour que leurs intérêts soient pris en compte. Une meilleure représentation de ces intérêts, aussi difficile que cela puisse être, est une nécessité urgente dans tous les domaines de la politique.

## Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

---

En présentant un rapport sur l'accès des PME au financement, la Commission européenne rappelle que l'amélioration de l'accès au financement est un aspect important de la promotion de l'entrepreneuriat en Europe. Le secteur public devrait essentiellement avoir pour rôle d'améliorer les conditions- cadres générales du financement et ne devrait prendre des mesures directes limitées que lorsque des défaillances du marché le justifient. L'expérience a montré que l'on obtient les meilleurs résultats en matière de financement des PME lorsque le secteur public collabore avec les marchés et agit comme un catalyseur pour encourager leur développement. - Les problèmes de financement

auxquels font face les start-up requièrent des solutions à long terme impliquant le secteur public. Pour être efficaces, les mécanismes de soutien public doivent être adaptés aux conditions locales et être simples et accessibles. Cela n'est possible que si les banques et les fonds de capital-risque locaux servent d'intermédiaires comme c'est le cas avec les instruments financiers communautaires. - L'expérience tirée des instruments financiers de l'UE montre que les garanties de prêts sont un moyen très efficace d'utiliser des fonds publics limités et de s'attaquer directement au déficit de garanties et d'actifs incorporels. Afin d'améliorer les conditions du crédit bancaire, la Commission a encouragé des discussions sur un code de conduite destiné aux établissements de crédit et aux PME. Elle a également réalisé un rapport sur les meilleures pratiques en matière de microcrédit. Les institutions de financement de l'Union, la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI), contribuent largement à l'accès des PME au financement. Enfin, la sensibilisation croissante au risque a amené les banques à étendre l'utilisation de la notation interne des PME. - De nombreuses PME ont besoin de bilans plus solides. Parallèlement au développement des marchés européens du capital-risque, la promotion des possibilités offertes par les investisseurs providentiels (business angels) et les réseaux de business angels doit être suivie au niveau régional, national et européen. Les exigences proposées dans le cadre des fonds propres pour les banques à partir de 2007 devraient accroître la stabilité et la compétitivité du marché européen des services financiers. Afin de promouvoir efficacement l'esprit d'entreprise en Europe, les nouvelles actions des pouvoirs publics au niveau européen, national et régional devraient se concentrer sur trois aspects du financement des PME: 1) Amélioration des conditions-cadres : outre l'achèvement du marché unique et la suppression des obstacles à la croissance, le développement des marchés financiers constituera un défi particulier dans les pays en voie d'adhésion, car ceux-ci souffrent du faible niveau du crédit bancaire et des investissements en fonds propres. Ces pays méritent une attention particulière; 2) Concentration sur le financement à un stade précoce, notamment sur les garanties et le microcrédit : pour combler le déficit persistant en matière de financement de démarrage, il est nécessaire de poursuivre la collaboration entre secteur public et secteur privé. Des instruments de garantie largement et facilement accessibles partageant le risque entre ces deux secteurs répondent efficacement aux difficultés que rencontrent les PME lorsqu'il s'agit d'accéder à des prêts bancaires. Le microcrédit peut apporter une aide déterminante aux jeunes entreprises; les garanties de prêts devraient donc être utilisées efficacement pour promouvoir l'octroi de tels crédits; 3) Augmentation des fonds propres : les besoins des entreprises en croissance entrepreneuriale et des PME européennes traditionnelles sont différents, mais ces deux groupes doivent disposer de bilans plus solides avec une assise de fonds propres suffisante. Les bénéfices non distribués sont la meilleure formule pour financer la croissance et l'investissement. Les États membres devraient vérifier si leur législation fiscale entrave la croissance des entreprises en imposant plus lourdement les bénéfices non distribués que les bénéfices distribués. Pour les sociétés en croissance entrepreneuriale, il est essentiel de disposer de marchés de capital-risque liquides et performants.?

## Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

---

La Commission européenne a présenté son quatrième rapport annuel sur la mise en oeuvre de la Charte européenne des petites entreprises. Le document vise à identifier les forces et les faiblesses de l'Union européenne, à mettre en lumière les mesures nationales prometteuses et à émettre des recommandations d'actions futures. Trois ans et demi après son adoption, la Charte européenne des petites entreprises est devenue pour de nombreuses associations de PME le symbole que les administrations publiques - au niveau régional, national et européen - prennent les préoccupations des petites entreprises au sérieux. Durant cette période, des progrès ont sans nul doute été réalisés en ce qui concerne les recommandations de la Charte, même si les différentes mesures prises peuvent parfois sembler mineures. Le rapport de cette année examine plus en détail les progrès réalisés dans trois domaines prioritaires: la consultation des petites entreprises, l'accès au financement, en particulier au capital-risque et aux micro prêts, ainsi que l'innovation et le transfert de technologie. - La consultation des petites entreprises : si le nombre de nouvelles initiatives prises dans ce secteur est limité, certains développements encourageants ont néanmoins été observés au cours de l'année écoulée. Globalement, il apparaît que plusieurs pays disposent de systèmes bien établis en matière de consultation des entreprises. La gamme des mécanismes de consultation est large et les structures varient d'un pays à l'autre, en fonction des spécificités nationales. Une pratique établie, les comités d'enquêtes suédois nommés par le gouvernement afin de préparer la législation permettent aux parties intéressées de suivre l'ensemble du processus préparatoire. D'autres États membres pourraient s'inspirer de cette approche. Il convient de maintenir une pression constante afin d'améliorer la consultation régulière et systématique des petites entreprises. - L'accès au financement : même si des progrès importants ont été réalisés dans ce domaine depuis la conception de la Charte, les entreprises considèrent toujours le manque de moyens financiers comme une contrainte majeure. Pour faciliter l'accès des petites entreprises au financement, il y a lieu de mettre l'accent sur les moyens disponibles en phase de démarrage et sur l'accroissement des capitaux propres. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour fournir suffisamment d'instruments et de garanties de micro prêts. Une attention particulière doit être accordée à l'accroissement des fonds propres des petites entreprises. - Innovation et transfert de technologie : plusieurs nouvelles mesures ont été prises dans ce domaine. Toutefois, un grand nombre de petites entreprises continuent de rencontrer des problèmes significatifs lorsqu'elles cherchent à améliorer leur performance en matière d'innovation. Pour elles, la mise au point d'initiatives adéquates de transferts de technologies et de connaissances revêt une importance primordiale. D'autres efforts sont requis pour élaborer des mécanismes adaptés de transfert de technologie visant à renforcer la coopération entre la communauté scientifique et les entreprises. Les réseaux et grappes d'entreprises sont des outils importants pour le développement du potentiel innovation des petites entreprises ainsi que pour la dissémination de l'innovation. Ce type de coopération devrait en outre dépasser le cadre des frontières nationales. Tous les gouvernements se sont engagés à améliorer et à simplifier la réglementation et reconnaissent de plus en plus la nécessité d'alléger la charge administrative pesant sur les entreprises. Plusieurs États membres ont en outre entamé une réforme de leur législation en matière de faillite. En ce qui concerne la formation à l'entrepreneuriat, les États membres ont pris davantage conscience de la nécessité de promouvoir l'esprit d'entreprise à tous les niveaux d'éducation et ils ont lancé un nombre considérable d'initiatives à cette fin. Dans l'ensemble, des progrès sensibles ont été accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Charte au cours des dernières années. L'Europe doit toutefois continuer à améliorer ses performances pour changer en mieux l'environnement des petites entreprises.?

## Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

---

La Commission européenne a présenté un rapport sur le programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005), ou MAP. Cette évaluation externe a pour but de proposer des recommandations utiles à la fois à l'achèvement du présent MAP et au développement d'un futur programme. Elle a été conçue comme une évaluation finale sans pour autant pouvoir présenter des résultats et un impact finaux, puisque le programme est encore en cours d'exécution. L'évaluation aborde les concepts clés suivants: pertinence et cohérence, efficacité, coûts globaux et bénéfices, effectivité, utilité et durabilité du programme.

Le rapport met en évidence plusieurs aspects positifs du MAP. La stratégie du MAP avec son éventail de mesures est adaptée à l'ampleur des problèmes pour lesquels il a été conçu ; en conséquence, le programme soutient et complète des politiques nationales dans une perspective européenne. Le programme démontre un état avancé de mise en oeuvre et des résultats directs incontestables (au 31 mars 2004, 171 résultats d'actions du pilier Politique de développement de l'entreprise pouvaient être identifiés, 276 EIC avaient été soutenus par le MAP, 41 agréments avaient été conclus avec des intermédiaires financiers). De ce fait, le MAP devrait atteindre ses objectifs généraux. Les effets produits sont généralement importants et le rapport global coûts/bénéfices (efficacité) semble satisfaisant. Le programme et ses différents éléments ont été jusqu'à présent utiles pour les acteurs directement impliqués (décideurs institutionnels au niveau national, EIC, intermédiaires financiers) qui ont bénéficié de ce fait de ressources complémentaires et nouvelles (information, connaissance, méthodes, matériel de diffusion, événements, produits, financements additionnels). Enfin, 170.000 PME ont eu un accès à des prêts par le canal des Instruments financiers du MAP.

Les principales recommandations formulées dans le rapport sont les suivantes :

1) Programme pluriannuel global : concernant l'actuel programme, les liens stratégiques entre la Charte européenne des petites entreprises et le MAP devraient être renforcés. La diffusion du MAP comme programme général devrait être plus large afin de renforcer la visibilité du programme, de façon à renforcer son rôle et sa montée en puissance. Dans un futur programme, la diversité des mesures et des domaines à couvrir devrait être maintenue, associée à la construction d'un cadre stratégique commun (intégrant un meilleur système d'objectifs, de cibles et de résultats attendus). Les liens avec d'autres initiatives, telles que les Fonds structurels et le PCRD, devraient être renforcés. L'innovation et le soutien aux coopérations entre entreprises dans le cadre du marché intérieur devraient être intégrés ou renforcés en tant que champs d'activités. La relation entre les différents éléments du programme devrait être améliorée.

2) Politique de développement de l'entreprise : la principale recommandation concernant ce pilier est de renforcer la dissémination des résultats des activités tant directement (au niveau européen) qu'indirectement (en améliorant la diffusion au niveau national, en ciblant les autorités et organismes régionaux, ainsi que les entreprises). Les projets doivent avoir une durée suffisante pour leur permettre de produire des effets. Là où cela est nécessaire, les différents points de vue doivent se refléter dans la composition des groupes de travail et le choix des experts (universitaires, décideurs institutionnels, entreprises/secteur privé). Un programme de suivi devrait se focaliser sur les projets d'étalonnage des performances et d'échange des meilleures pratiques et une moins grande importance devrait être accordée aux activités de type base de données, outils, ou publications spécifiques. De nouvelles actions telles que le renforcement des capacités, la formation, le suivi et les projets à long terme, pourraient compléter le pilier Politique de développement de l'entreprise. Enfin, l'amélioration des procédures devrait permettre de renforcer le suivi et l'évaluation du programme dans son ensemble ainsi que de ses activités spécifiques.

3) Réseau des Euro Info Centres (EIC) : dans le cadre du programme, la promotion du Réseau des EIC et de son potentiel, tant au niveau des entreprises qu'au niveau de la Commission européenne, doit être améliorée par des mesures visant à faire prendre conscience de leur rôle. Le rôle des EIC comme instrument de « retour d'information » sur les Services de la Commission devrait être particulièrement renforcé. L'amendement des procédures d'audit, le soutien des EIC les plus performants aux EIC les plus faibles, la formation et les échanges entre équipes dirigeantes des EIC, la publication de matériel de promotion dans différentes langues et le soutien à la création de réseaux au niveau national, sont autant d'actions qu'il est recommandé de poursuivre.

Dans le cadre d'un futur Programme pluriannuel, les services de base des EIC, les procédures contractuelles et de financement devraient être adaptés aux changements. Des outils pour promouvoir la coopération entre entreprises devrait être offerts ; des contrats de plus longue durée pourraient permettre une meilleure stabilité du Réseau; le niveau de soutien financier devrait refléter la réalité des activités des EIC et les différences entre les EIC les plus performants et les moins performants. Enfin, une coordination renforcée et une rationalisation des réseaux soutenues apporteraient une amélioration de l'efficacité des EIC, les rendraient plus visibles et plus accessibles pour les clients finaux.

4) Instruments financiers : les recommandations concernant le MAP actuel visent sa promotion sous la "marque MAP" (à côté de celle du Fonds Européen d'Investissement) auprès des intermédiaires financiers, des organisations financières nationales et des organisations professionnelles, afin de renforcer la visibilité des Instruments financiers communautaires. L'accroissement du budget disponible en relation avec l'élargissement est également une suggestion (pour SMEG, le mécanisme de garantie PME en particulier), mais cela a partiellement été fait en 2004. Pour un futur programme, on peut recommander la clôture du volet « Incubateur d'entreprises » d'ETF-SU (guichet « aide au démarrage »); ce volet n'a pas produit d'effets et n'en produira probablement pas à court-moyen terme. Le volet « Garantie de crédits ? TI » de SMEG peut également être clos. SCA (Action capital d'amorçage) pourrait s'ouvrir à des fonds sans tenir compte d'investissements antérieurs du Fonds Européen d'Investissement. Enfin, les critères d'éligibilité pour ETF-SU devraient être plus flexibles (on pourrait prendre en considération comme entités « privées » des universités et autres organismes publics pourvu qu'ils puissent démontrer qu'ils sont orientés vers le marché).

## Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

---

Ce document de travail de la Commission accompagne le rapport annuel portant sur les instruments financiers du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, et notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2006).

Il couvre les quatre instruments financiers communautaires ("mesures") mis en œuvre selon le MAP, à savoir :

- le mécanisme de garantie PME ;
- le système de démarrage du Mécanisme Européen pour les Technologies (MET) ;
- l'action « Capital d'amorçage » ;
- le programme de Joint European Venture (JEV).

Le rapport inclut les conclusions suivantes, spécifiques aux instruments financiers susmentionnés :

Mécanisme de garantie PME : pour rappel, l'objectif de ce mécanisme est de promouvoir l'esprit d'entreprise et d'améliorer la croissance et la compétitivité, en améliorant l'environnement financier pour les entreprises, particulièrement pour les PME.

Le rapport conclut que le mécanisme de garantie PME a eu un impact fort tout au long du programme et a sans aucun doute facilité l'accès au financement des PME. Le budget a été entièrement utilisé et environ 194.000 entreprises, représentant environ 1% des entreprises européennes existantes, en ont bénéficié. Ce chiffre représente plus de 10% des entreprises nouvellement créées.

Il a permis aux intermédiaires financiers d'augmenter sensiblement le volume de prêts qu'ils ont accordé aux PME et de prendre plus de

risques. Ce mécanisme a également été particulièrement efficace en ce qui concerne le microcrédit, où les groupes "désavantagés" ont également profité du programme.

Le mécanisme de garantie a un effet de levier élevé, particulièrement en matière de garantie de prêt, où à chaque milliard d'euros engagés par la CE correspond à plus de 80.000 EUR de volume de prêt. La structure plutôt flexible et dictée par le marché du mécanisme de garantie PME a montré qu'elle pouvait être facilement adaptée à d'autres marchés, à des conditions nationales et régionales, ce qui lui permettrait d'atteindre un large champ d'application et une répartition géographique large. Un niveau plus élevé de transparence a été atteint grâce à plus d'exigences en matière de suivi et de rapport ; ce système doit être appliqué jusqu'aux bénéficiaires finaux. Le mécanisme de garantie des contributions de l'UE a été assuré par le biais de l'obligation faite aux intermédiaires financiers de mentionner l'aide de l'UE dans les contrats d'accord de crédit avec les PME.

En conclusion :

- le mécanisme de garanties est avéré être un système approprié pour la plupart des intermédiaires financiers, leur permettant d'augmenter sensiblement leur financement aux PME. Ce mécanisme est de loin le plus utilisé en termes de fonds engagés ;
- le mécanisme de microcrédit a permis à certains intermédiaires financiers d'entrer dans le domaine du prêt aux micro-entreprises, qui n'avaient jusqu'à présent pas accès au financement. Ce mécanisme a également amélioré l'accès au financement des travailleurs indépendants et de certains groupes désavantagés ;
- le mécanisme de garantie d'équité a été peu utilisé. Il garantit de plus grands investissements pour des sociétés à croissance rapide dans le secteur des hautes technologies, ce qui signifie que le groupe cible est semblable à celui des fonds de capital à risque (Venture Capital) et donc assez limité. Ce mécanisme avait également certaines contraintes techniques ;
- le mécanisme de garantie de prêt des TIC, conçu comme un mécanisme sectoriel, n'a attiré aucune demande, en raison de son groupe cible trop restreint. Une partie des investissements des TIC est couverte par le mécanisme "général" de garantie de prêt.

Système de démarrage du Mécanisme Européen pour les Technologies : l'objectif du démarrage du MET était d'augmenter la disponibilité des capitaux à risques pour les PME innovantes pendant leur création et le premier stade de développement. Le mécanisme est stratégiquement adapté aux investissements de démarrage des entreprises situées dans le secteur des hautes technologies à fort potentiel de croissance. La demande de financement pour le premier stade reste élevée et les centres européens de technologie (en particulier, les centres de recherche et les universités) continuent de produire des résultats précieux en termes de concepts et de droits de la propriété intellectuelle.

Le budget attribué au démarrage du MET a été entièrement utilisé. Le démarrage du MET a souvent eu un effet de catalyseur dans la mise en place du premier stade des fonds de capital à risque permettant d'attirer davantage d'investisseurs et permettant ainsi aux fonds d'investir de plus grandes sommes, d'avoir davantage de ressources disponibles pour les investissements de suivi dans les PME sélectionnées et d'atteindre une taille plus viable d'un point de vue commercial. Le cycle du marché ainsi amélioré a permis en 2006 de récupérer le marché du capital à risque, ce qui a eu un impact significatif sur le nombre de nouveaux investissements, bien que les investisseurs soient restés plus réticents à investir dans les entreprises de premier stade que dans celles à un stade plus avancé de leur développement. L'investissement des Fonds européens d'investissement dans les fonds de capitaux à risque a également contribué à augmenter le degré de sécurité concernant la qualité des fonds, ce qui a permis d'attirer d'autres investisseurs.

Action « Capital d'amorçage »: l'action capital d'amorçage avait pour but de stimuler l'approvisionnement en capital pour la création de nouvelles entreprises innovantes qui avaient un fort potentiel en termes de croissance et de création d'emplois, y compris celles dans les secteurs économiques traditionnels, grâce aux fonds d'amorçage, aux incubateurs et à d'autres systèmes semblables. Le rapport montre que la demande a été de façon significative en-dessous des attentes. Les contraintes en termes de critères d'éligibilité et les conditions de marché difficiles pour le capital d'amorçage ont eu pour effet de limiter la demande. Sur base de cette expérience, l'action sera donc modifiée dans le cadre du programme PIC (Programme d'Initiative Communautaire).

Le programme JEV: ce programme avait pour objectif d'encourager les entreprises conjointes entre les PME européennes dans l'Espace Economique Européen, les aidant ainsi à profiter des opportunités offertes par le Marché unique. Le rapport conclut que la demande de JEV a été beaucoup plus faible qu'initialement prévue. Bien que la logique derrière le programme JEV soit bonne, le temps a montré qu'il y avait relativement peu de demandes des PME pour l'appui à la création d'entreprises communes transnationales dans l'UE. En réalité, les PME investissant dans d'autres États membres ont souvent privilégié la création de filiales plutôt que les entreprises communes, ou ont préféré conclure des accords de coopération plus souples sans l'obligation de créer une nouvelle entité juridique. L'adoption du programme a sans doute également été freinée par la nécessité d'imposer des contrôles complets lors du traitement des candidatures afin d'assurer une gestion financière saine et de réduire le risque d'irrégularités. En conséquence, le temps de traitement des fichiers était plus long que prévu.

## Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

---

Le présent document constitue le rapport annuel final sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments financiers du programme pluriannuel («MAP») pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME). Le MAP a initialement été conçu pour couvrir la période 2001-2005. Toutefois, en vue d'assurer la continuité d'action jusqu'au lancement du programme qui lui succédera au titre des nouvelles perspectives financières, le MAP a été, en septembre 2005, prolongé d'un an, jusqu'à la fin 2006.

Le rapport donne un aperçu des progrès accomplis au 31 décembre 2006 et englobe les quatre instruments financiers («mesures») communautaires mis en œuvre dans le cadre du MAP, à savoir:

- le mécanisme de garantie PME;
- le guichet «aide au démarrage» du Mécanisme européen pour les technologies (guichet «aide au démarrage» du MET);
- l'action «capital d'amorçage»;
- le programme Joint European Venture (JEV).

Selon le rapport, les instruments financiers du MAP constituaient, en termes budgétaires, les éléments moteurs du programme. Le total des ressources budgétaires engagées à la fin du programme pour ces instruments financiers s'élevait à presque 520 millions d'EUR, sur lesquels seulement 5 millions d'EUR affectés à l'action «capital d'amorçage» n'ont pas été utilisés.

En tout, 74 opérations ont été approuvées de la mi-2002 à la fin de 2006, pour un total de 467 millions d'EUR. Presque 194.000 PME, soit

environ 1% des PME de l'UE, ont bénéficié des instruments financiers du MAP. Une large couverture géographique a été obtenue, avec 29 pays couverts (tous les États membres de l'UE, ainsi que la Turquie et la Norvège) sur 31 pays éligibles.

1) Mécanisme de garantie PME : le mécanisme a été très bien accepté par le marché. Les guichets «garanties de prêts» et «garanties de microcrédits», en particulier, ont remporté un vif succès, ce qui a permis aux intermédiaires financiers participants d'accroître les volumes et de prendre plus de risques. Le mécanisme de garantie PME a suivi de près les besoins du marché et a été conçu d'emblée pour s'adapter facilement et rapidement aux conditions de marché spécifiques à chaque pays.

Le total des volumes soutenus par le mécanisme de garantie PME a été très important. Les quelque 262 millions d'EUR de montants maximaux approuvés ont permis de garantir des prêts de presque 17,5 milliards d'EUR.

Devancé seulement par les Fonds structurels, qui disposent de ressources budgétaires beaucoup plus substantielles et ont une orientation différente, le mécanisme de garantie PME est le programme communautaire le plus important si l'on considère le nombre de PME bénéficiaires. Le nombre de bénéficiaires finals a progressivement augmenté pour atteindre près de 194.000 PME fin 2006 (dont presque 163.000 au titre du guichet «garanties de prêts»). Ce résultat est à mettre en rapport avec un chiffre avoisinant les 111.100 PME bénéficiaires à la fin de 2005.

2) Guichet «aide au démarrage» du MET : sa mise en œuvre s'est heurtée à certains problèmes au début de la période couverte par le programme, en raison des difficultés que posait la levée de fonds sur le marché européen du capital-risque. L'amélioration de la situation économique en 2005 et 2006 a conduit à une hausse significative de la demande. Au 31 décembre 2006, les ressources budgétaires engagées au titre du guichet «aide au démarrage» du MET s'élevaient à plus de 220 millions d'EUR, soit quasiment 43% du budget alloué aux instruments financiers du MAP.

En 2006, 12 nouveaux investissements dans des fonds de capital-risque ont été approuvés (dont un a été annulé ultérieurement). En tout, 21 investissements dans des fonds de capital-risque, situés dans dix pays différents, ont été approuvés au titre du guichet «aide au démarrage» du MET. Les fonds de capital-risque dans lesquels le FEI a investi concentrent principalement leurs investissements sur les premières phases de l'activité entrepreneuriale dans des domaines de haute technologie, comme les technologies de l'information et de la communication, la microélectronique, l'internet, la santé et les sciences du vivant/la biotechnologie, en conformité avec la politique d'investissement du guichet «aide au démarrage» du MET.

En décembre 2006, les fonds de capital-risque relevant du mécanisme avaient investi dans 73 sociétés de portefeuille (fin 2005: 35). La plupart des fonds de capital-risque n'en sont qu'à la phase initiale de leurs périodes d'investissement respectives.

3) Action «capital d'amorçage» : l'action n'a pas eu le succès escompté, en raison des contraintes liées aux critères d'éligibilité et de conditions de marché difficiles dans ce domaine. Au 31 décembre 2006, le montant des ressources budgétaires disponibles au titre de l'action «capital d'amorçage» était toujours de 5,6 millions d'EUR, déjà engagés en 2001. Le budget total couvre l'intégralité du coût de l'action, y compris les aides versées aux bénéficiaires, les commissions de gestion du FEI, ainsi que tout autre coût admissible. Aucun nouveau projet n'a été approuvé en 2006.

4) Programme Joint European Venture (JEV) : d'après les conclusions de l'évaluation relative à l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi, le programme JEV n'a suscité qu'un faible intérêt sur le marché, l'effet de création d'emplois a été limité et les coûts administratifs se sont révélés très élevés. Deux autres évaluations ont conclu qu'il convenait de clôturer le programme. Compte tenu de ces éléments, la Commission a adopté, le 8 décembre 2003, une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil visant à clôturer le programme JEV. Cette décision a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 21 juillet 2004. À compter du 29 décembre 2004, il n'a plus été possible de présenter de nouvelles demandes au titre du programme.

En conclusion, il ressort de l'évaluation des mesures européennes d'assistance financière aux PME que les instruments financiers du MAP sont efficaces et productifs. Leur gestion par le FEI a été considérée comme étant un exemple de meilleures pratiques en raison de leur proximité par rapport au marché. D'après les évaluations réalisées, ces instruments jouent un rôle de catalyseur dans l'amélioration de l'accès des PME au financement partout dans l'UE, y compris dans les pays où les instruments financiers nationaux sont moins développés.

Une évaluation externe plus récente du MAP confirme les conclusions de l'évaluation des mesures d'assistance financière. Elle conclut que le mécanisme de garantie PME et le guichet «aide au démarrage» du MET ont largement contribué à améliorer l'environnement financier des entreprises en tant qu'instruments d'une politique des pouvoirs publics donnant accès au financement en faveur des PME.

Le [programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité](#) (2007-2013) (CIP), qui succède au MAP, est une réponse cohérente aux objectifs de la stratégie pour la croissance et l'emploi. Il est entré en vigueur le 29 novembre 2006.